

N° 174-2025

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de Monsieur Christian PASCALIN, président de l'association « Les amis de maquette et de la calandre mandréenne » domicilié au 29, Quai Jean Jaurès - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de mise à disposition d'un emplacement sur le marché le samedi 12 avril 2025 sur la place des Résistants afin de vendre des tickets de tombola au profit de leur association ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation de la dite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper un emplacement lors du marché le samedi 12 avril 2025, sur la place des Résistants afin de vendre des tickets de tombola au profit de leur association.

ARTICLE 2 - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 avril 2025

Par délégation,
Le maire
Le Directeur Général des Services



Claude PRIOL

Gilles VINCENT